

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pouvoirs : déterminés par les statuts

Dans le silence des statuts, les attributions du CA sont limitées au <u>seul pouvoir de</u> <u>gestion et d'administration courante</u>, l'assemblée générale étant considérée comme l'organe souverain de l'association chargée de prendre les décisions fondamentales concernant celle-ci.

Attention:

Les administrateurs n'ont <u>pas</u> de pouvoir au sein de l'association sauf quand ils disposent d'un pouvoir statutaire ou d'un mandat spécial. Mais ils ont des droits (être rémunéré si les statuts le prévoient, droit à l'information permanent, etc.)

Désignation administrateurs : définie par les statuts voire par le règlement intérieur Durée mandat : idem

Modalités fonctionnement : déterminées par les statuts